

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 25 novembre.2009

L'an deux mille neuf et le 25 novembre, à 17 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Marcel MATEU, Vice-président délégué de l'U.D.S.I.S.

N° délibération : 25/11/09 - 13	objet : Prix de vente des repas par les cuisines centrales à compter du 1 ^{er} janvier 2010 aux établissements et organismes membres de l'U.D.S.I.S.
---	---

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Marcel MATEU, René OLIVE,

représentants de l'assemblée syndicale :

René BANTOURE, Roger FERRER, Marcel PEYTAVI, Roland BRUZY, Antoinette AMBROSINO, Alain LLENSE, Jean Paul TIXADOR, Arlette BIGORRE, Alain GOT, Henri VIDAL, Raymond LEMORT, François SABARDEIL, François MONTOYA, Grégory AGIN,

Absents

représentants des conseillers généraux :

Christian BOURQUIN, Pierre AYLAGAS ayant donné procuration à Marcel MATEU, Robert GARRABE ayant donné procuration à René OLIVE, Alain BOYER, Michel MOLY, Jean CODOGNES, Pierre ESTEVE, Guy CASSOLY, Jean Louis ALVAREZ,

représentants de l'assemblée syndicale :

Bernard FOULQUIER ayant donné procuration à Henri VIDAL, André BASCOU, Nicolas GARCIA.

Le Président

Expose qu'il convient de fixer le prix de vente des repas préparés par les cuisines centrales, et qui sont livrés aux membres de l'établissement ou aux organismes délégués par ceux-ci.

Propose de fixer le prix des repas à compter du 1er janvier 2010 comme suit :

DEFINITION DU REPAS	RAPPEL PRIX AU 01/01/09	PRIX A COMPTER DU 01/01/10
Prix social de vente du repas livré aux collégiens	3,24 €	2,80 €
Prix de vente du repas composé uniquement d'un plat principal livré aux lycéens	2,19 €	2,27 €
Prix du repas froid livré aux lycéens	3,24 €	3,34 €
Prix du repas livré aux centres aérés	3,49 €	3,59 €

Prix du repas livré à l'usage des commensaux	5,44 €	5,60 €
Prix du repas livré aux communes et organismes	3,09 €	3,18 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Vice Président de l'U.D.S.I.S.

Marcel MATEU


